

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL  
(zone spéciale de conservation)**

DEVN0750423A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL » (zone spéciale de conservation FR5300011) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Côtes-d'Armor : Erquy, Fréhel, Plurien.

**Art. 2** - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 04 MAI 2007

  
Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5300011 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330	Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2190	Dépressions humides intradunales
4020	* Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

##### Mammifères

1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

##### Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

##### Poissons

aucune espèce mentionnée

##### Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

1441 Oseille des rochers

*Rumex rupestris*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 04 MAI 2007



Nelly OLIN

SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel ( ZSC)

FR5300011 (Côtes d'Armor)

Signé le : 04 MAI 2007



La Ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

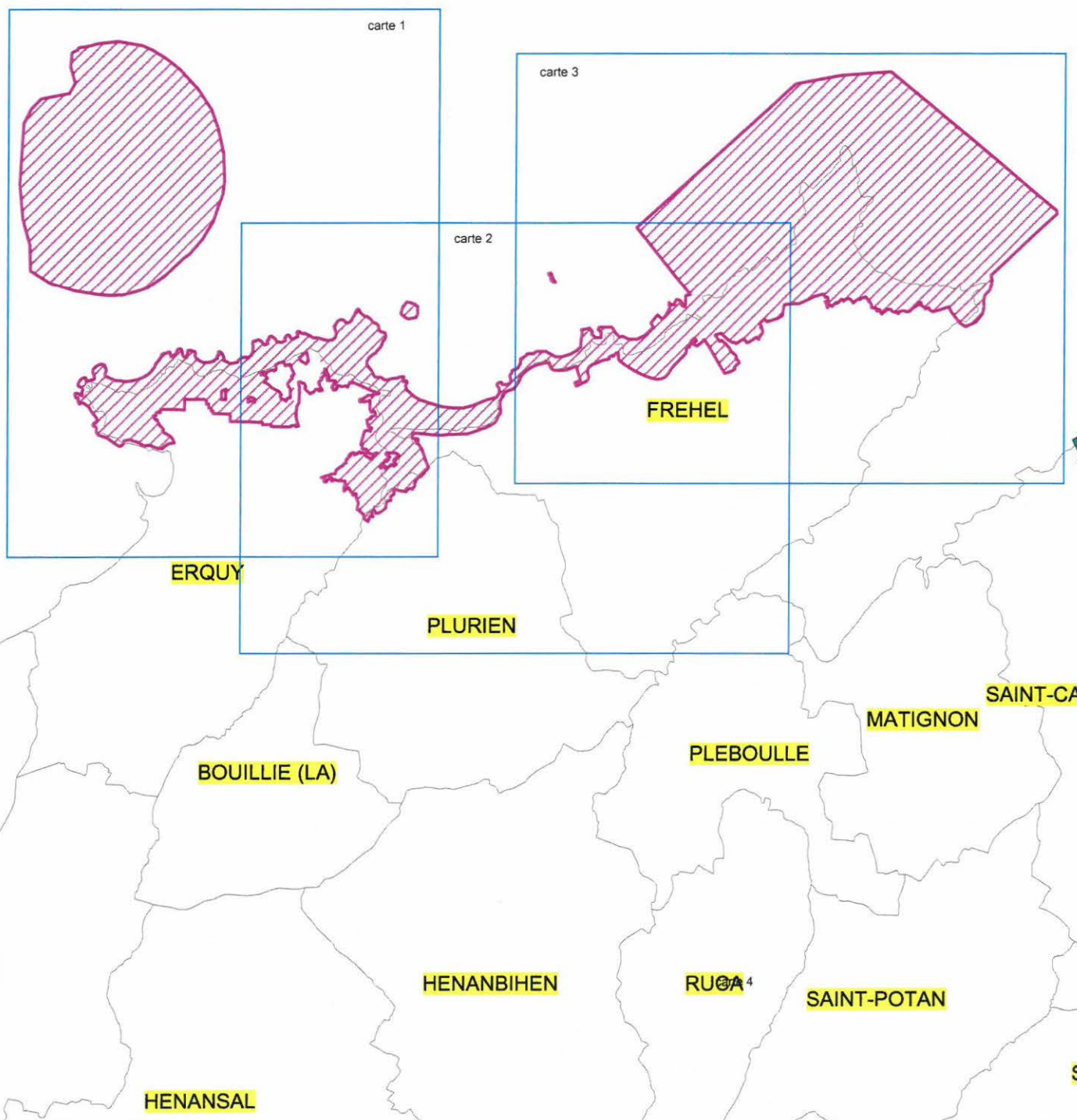


ZSC

N  
1

0 1 2  
Kilomètres

Sources : DIREN Bretagne, BD Carto® IGN©







**SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel ( ZSC )**  
**FR5300011 ( Côtes d'Armor )**  
 Signé le : 04 MAI 2007

La Ministre de l'écologie et du développement durable

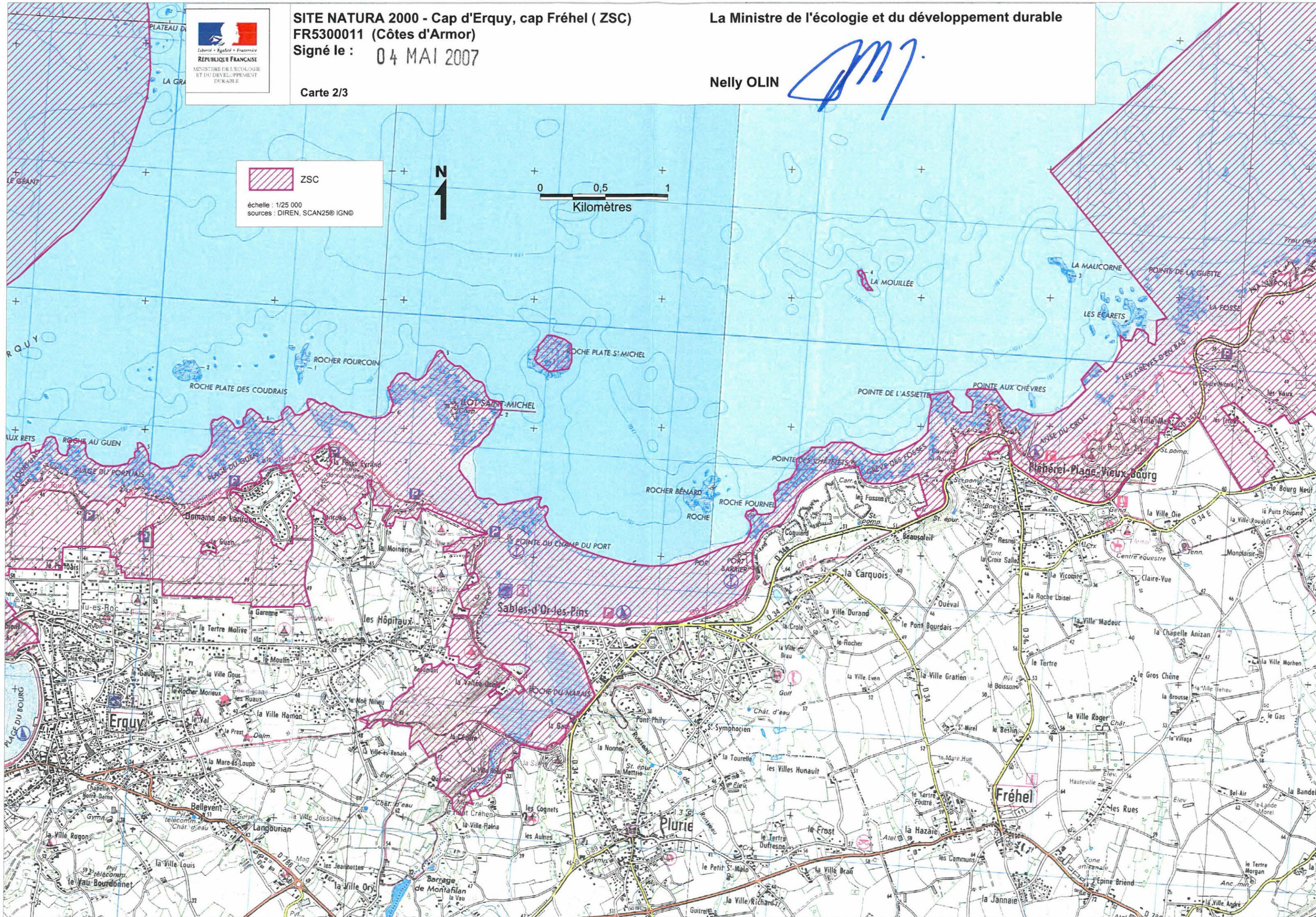
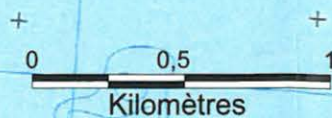
Nelly OLIN

Carte 2/3



ZSC

échelle : 1/25 000  
 sources : DIREN, SCAN25© IGN©





SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel ( ZSC)  
FR5300011 (Bretagne)

La Ministre de l'écologie et du développement durable

Signé le :

04 MAI 2007

Nelly OLIN

Carte 3/3



ZSC

échelle : 1/25 000  
sources : DIREN, SCAN25© IGN©

